

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_02_019

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 06 février 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Eric WAGNER pouvoir à Yvette DE BARROS
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Alain GOMEZ pouvoir à Valéry DUBILLOT
Lydia MUSSET pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Baptiste GABORY pouvoir à Nadège MOREAU

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Eric PELTIER, Sylvia BENETEAU

Monsieur Richard DAVID a été désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DOMAINE CULTUREL

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique que la commission Culture, Tourisme, Patrimoine a étudié les demandes de subventions formulées par les associations de la thématique Culture pour l'année 2026.

CONSIDERANT la feuille de route de la commune, et notamment son objectif de conforter un lien fort avec les associations ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 4 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	44
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	52

DÉCIDE DE :

➤ Approuver les subventions 2026 de la thématique Culture comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant obtenu 2025	Montant attribué 2026
Théâtre Les 3 coups	Saint-Florent-le-Vieil	1 000 €	1 000 €
Le Nid Théâtre de l'Èvre	Le Marillais	1 500 €	1 500 €
C'est par ici qu'ça se passe (« Du foin dans les granges »)	Saint-Laurent du Mottay	7 500 €	7 500 €
Association Le Rivage des Voix	Saint-Florent-le-Vieil	12 000 €	12 000 €
Brass Band des Pays de la Loire	Montjean-sur-Loire	1 000 €	2 000 €
Maison Julien Gracq	Saint-Florent-le-Vieil	46 000 €	40 000 €
Théâtre Intermède	La Pommeraye	3 800 €	5 000 €
Regard sur le Cinéma Européen	La Pommeraye	1 000 €	1 100 €
Terre de lecture et du jeu	Mauges-sur-Loire	800 €	800 €
Just'Mélody	Montjean-sur-Loire	500 €	500 €
Compagnie d'art d'art	Montjean-sur-Loire	2 000 €	3 000 €
Le Théâtre du Symbole	St-Florent-le-Vieil/Montjean/ Le Marillais	1 000 €	1 000 €
Association Plume Emois	Beausse	200 €	200 €
Chœur Barcarolle / Avel Mad	Montjean-sur-Loire	0 €	500 €
Au-delà des clichés	Montjean-sur-Loire	0 €	1 500 €
Culture pour tous	La Pommeraye	0 €	500 €
Cigal'Mélodie	Saint-Laurent-de-la-Plaine	0 €	300 €
La Fabrik Pédaludique	Le Mesnil-en-Vallée	0 €	500 €
TOTAL		78 300 €	78 900 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 049-200054336-20260212-DL_2026_02_019-DE

- Approuver la convention à passer avec l'association Maison Julien Gracq, pour l'année 2026 et suivantes.
le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Nombre de conseillers : 59
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 52
(dont 9 pouvoirs)*

Signé le 13 février 2026
Le Maire
Gilles PITON